



REGLEMENT INTERIEUR ET DES ETUDES

ASSOCIATION KANIRI AR MOR

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Validé en conseil d'administration, le 5 septembre 2024

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement fixe les règles à respecter pour assurer la bonne marche de l'établissement. Le présent règlement intérieur a été établi par la direction de l'école de musique et danse sous la responsabilité du Conseil d'administration de l'«Association Kaniri Ar Mor, école intercommunale de musique et de danse».

Destiné à organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. Ce règlement est accessible sur le site internet de l'association et consultable au secrétariat de l'école.

1/ REGLEMENT INTERIEUR

Inscriptions

Les inscriptions - réinscriptions ont lieu à chaque fin d'année scolaire et à la rentrée de septembre selon les dates qui sont communiquées aux adhérents par mail, affichage, réseaux sociaux ainsi que via le site web de l'école Kaniri Ar Mor.

Une fiche d'inscription doit être remplie obligatoirement accompagnée des modalités de règlements. Aucune inscription ne pourra être validée sans les fiches justificatives demandées et le règlement correspondant adressés au secrétariat de l'école.

Droit à l'image

Lors des cours, concerts, auditions, examens et autres événements, les élèves sont susceptibles d'être photographiés. Ces photographies peuvent être utilisées par la presse locale, pour les supports de communication de l'école, sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet de l'école ou de ses partenaires.

Les personnes qui ne souhaitent pas la diffusion de ces photos, peuvent cocher la case correspondante sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, les membres de l'association s'engagent à accepter la diffusion de ces images.

Tarifs et paiements

L'adhésion à l'association Kaniri Ar Mor est obligatoire afin de pouvoir s'inscrire aux cours proposés par l'école. Le tarif de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. La cotisation vaut pour l'ensemble de la famille.

Les tarifs des cours sont établis par le Conseil d'administration de l'association. Les tarifs sont variables selon le Quotient Familial. Ils sont applicables sur présentation des justificatifs en vigueur à fournir au secrétariat lors de l'inscription (avis d'imposition, attestation CAF). A défaut de présentation d'un justificatif, le tarif de la tranche QF la plus élevée sera pris en compte.

Des réductions peuvent être appliquées en cas de plusieurs inscriptions par famille et/ou plusieurs activités.

Aucun remboursement ne pourra être demandé sauf pour raisons exceptionnelles justifiées (par exemple : déménagement, santé...).

Suivi des cours (présence, absence, assiduité, abandon)

Toute absence à un cours, quel qu'il soit, devra être signalé au secrétariat de l'école et dans la mesure du possible au professeur concerné.

La ponctualité aux cours est demandée afin de pas perturber le déroulement et le planning des enseignements. Les retards et /ou absence du fait de l'élève ne pourront être rattrapés.

Les parents et responsables légaux de l'enfant ont la responsabilité de conduire l'enfant à la salle de cours et de vérifier la présence de l'enseignant avant de laisser leur enfant à l'école. De même, les parents ou les représentants légaux veilleront à récupérer leur enfant juste après les cours.

Avant et après leurs cours, les mineurs demeurent sous la responsabilité des parents, même s'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement.

Le manque d'assiduité aux cours ne pourra donner lieu à aucun remboursement de l'inscription. Tout arrêt et abandon de cours en cours d'année devra être signalé obligatoirement au secrétariat en plus du ou des professeurs concernés

En cas d'absence d'un enseignant, les parents et/ou le représentant légal seront, dans la mesure du possible, prévenus par le secrétariat et/ou par le professeur lui-même. Les cours non assurés du fait de l'absence prévue d'un professeur seront rattrapés selon un planning proposé par l'enseignant.

En cas d'arrêt de travail d'un professeur, les cours pourront être rattrapés dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, une demande de remboursement devra être effectuée par mail au secrétariat de l'école.

L'inscription au sein de l'école permet aux élèves de participer aux différentes manifestations de l'école de musique : auditions, concerts, évènements communs avec d'autres associations (la scène fait partie intégrante de la formation de tout artiste). En cas de changement de choix en cours d'année, il est impératif d'en informer, par écrit, le secrétariat de l'école.

Location d'instruments

L'école de musique peut louer certains instruments (guitares, violons, violoncelles, cuivres, flûte traversière, clarinette, saxophone...), dans la limite des stocks disponibles, aux élèves inscrits dans les classes instrumentales, selon les tarifs en vigueur.

Une fiche de location d'instrument, à remplir pour chaque année scolaire, mentionnant l'état de l'instrument devra être obligatoirement remplie accompagnée du règlement et d'une caution. L'instrument est loué pour une année scolaire et peut être conservé durant les vacances scolaires.

L'instrument devra être assuré par l'utilisateur pendant toute la durée de la location (vol, accident, détérioration...). Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et à effectuer au besoin toute réparation à sa charge qui pourrait ne pas résulter d'un usage normal. Le bénéficiaire devra signaler à l'école, dans les 48 heures, tout sinistre, dégât, préjudice ou vol causé à l'instrument.

Une vérification de l'état de l'instrument sera effectuée par le professeur de la discipline instrumentale lors de sa restitution. La caution sera restituée lors de la remise de l'instrument dans son état d'usage.

Sécurité, Assurance

Les élèves et/ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète, ils seront considérés comme responsables y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils pourraient provoquer dans l'établissement où ont lieu les activités.

En cas d'accident pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert par l'assurance de l'association uniquement si la cause de l'accident peut lui être imputée. La responsabilité de l'association et de son personnel ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et des autres activités de l'école de musique et danse.

L'association n'est pas responsable des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

Comportement & Discipline

Tout manquement au règlement intérieur et tout comportement inapproprié vis à vis des personnes et des biens pourra faire l'objet de rappels, sanctions éventuelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Les sanctions seront prises par le directeur de l'école après consultation du bureau de l'association.

Les exclusions temporaires ou définitives ne donneront lieu à aucun remboursement des droits d'inscription.

Responsabilités des enseignants

Les professeurs assurent leur enseignement dans un cadre bienveillant, apolitique et non confessionnel conformément aux statuts de l'école, en respectant les valeurs de l'association ainsi que les objectifs pédagogiques fixés conjointement par la direction et par l'équipe enseignante de l'école de musique et danse.

Les professeurs participent à chaque rentrée aux réunions d'informations avec les parents et élèves afin de répondre à toutes questions portant sur leurs domaines de compétences (pédagogie, technique, pratique instrumentale, conseils achats d'instruments, vie et projets de l'école).

Chaque professeur tiendra à jour une feuille mensuelle de présence et signalera toute absence d'un élève au secrétariat. Chaque professeur remplira un bulletin d'appréciation annuel (adressé aux parents) pour chacun de ses élèves.

Les professeurs reçoivent les parents d'élèves qui en font la demande, sur rendez- vous, en dehors des heures de cours. La direction de l'école pourra être sollicitée lors de ces entretiens.

2/ Règlement de la scolarité

Conventionnée avec le Département et la Communauté de Communes, l'école de musique et danse suit les recommandations du Schéma National d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique et de la danse.

Dans ce cadre, plusieurs parcours et cycle d'apprentissage sont proposés selon l'âge et le projet de l'élève :

- Un cycle découverte
- 2 cycles d'apprentissage en parcours global d'études (1er et 2ème cycle) incluant un cours instrumental et vocal, un cours de formation musicale, une pratique collective
- Un parcours libre hors cycle

Les objectifs principaux du Parcours Global d'Études (PGE) sont de :

- Susciter la curiosité, la motivation, le goût pour l'interprétation, l'invention et l'improvisation
- Acquérir des éléments de culture musicale et chorégraphique
- Former l'oreille, développer le sens rythmique
- Favoriser les approches sensorielles et corporelles basée sur l'oralité et l'écoute
- Reconnaître les éléments des langages musicaux
- Favoriser la pratique vocale comme élément de formation musicale
- Acquérir les bases de techniques instrumentales et vocales
- Prendre conscience de l'espace et de la scène
- Jouer en groupe
- Participer aux auditions concerts, master class, rencontres avec des artistes

L'école propose l'étude d'un large éventail d'instruments : guitare classique, folk, électrique, guitare basse, clarinette, saxophone, batterie, harpe celtique, violon, violoncelle, trompette, tuba, trombone, flûte traversière, piano, claviers, chant, cornemuse écossaise, musiques assistées par ordinateur.

La durée des cours est de 20 minutes hebdomadaire pour les deux premières années et de 30 minutes à partir de la troisième année.

Le Parcours Global d'Études est régi par un règlement des études organisant les études en cursus :

Le cycle découverte

Ce cycle concerne les jeunes enfants âgés de 4 à 8 ans et permet de faire son entrée à l'école en participant à des ateliers de sensibilisation en musique et danse. Afin de favoriser la transversalité et l'apprentissage de fondamentaux communs, les activités musique et danse sont regroupées et peuvent être assurées par un binôme de professeurs (un en musique et un en danse).

Deux cours différents sont proposés : un cours **Eveil** (4-5 ans) et un cours **Initiation** (6-7 ans) en musique et danse.

En complément du cours d'initiation, il est possible de suivre le « parcours découverte instrumental » afin de favoriser et de consolider le projet de l'élève. Proposé aux enfants âgés de 6 à 8 ans, ce parcours, couplé au cours d'Initiation, permet de découvrir l'ensemble des instruments pratiqués à l'école. A l'issue de ce parcours annuel, l'élève pourra choisir une discipline instrumentale.

Le cursus cycle I

Ce cursus concerne les enfants âgés de 7 à 12 ans. D'une durée de 3 à 5 années, ce cursus est composé de la manière suivante :

- 1 cours instrumental ou vocal de 20 min / semaine (1ère/2ème année)
- 1 cours instrumental ou vocal de 30 min / semaine (3ème/4ème année)
- 1 cours de formation musicale collective / semaine de 1 h (à partir de la 1ère année jusqu'en 4ème année)
- De 3/4 h à 1h30 de pratique collective (dès la 3ème année d'instrument)

Ces temps hebdomadaires sont complétés par des temps de pratiques supplémentaires proposés à l'occasion de répétitions (concerts...) et/ou de rencontres Master Class.

Le cursus cycle II

Ce cursus concerne les enfants âgés de 10 à 16 ans ayant validé leur 1er cycle.

Il est accessible après l'obtention d'une attestation de fin de premier cycle obtenue par contrôle continu et audition de passage.

D'une durée de 3 à 5 années, ce cursus est composé de la manière suivante :

- 1 cours instrumental de 40 min / semaine (3ème/4ème année)
- 1 heure de pratique collective (dès la 3ème année d'instrument)
- 1 cours de 1h15 de formation musicale (facultatif)

Ces temps hebdomadaires sont complétés par des temps de pratiques supplémentaires, proposés à l'occasion de répétitions (concerts...) et/ou de rencontres Master Class.

Le hors cycle

Il est proposé aux adolescents et adultes de pouvoir suivre un parcours hors cycle à la carte, composé soit d'un parcours global complet, soit d'activités choisies de manière isolée parmi l'offre d'enseignement "PGE" de l'école.

Les cours instrumentaux hebdomadaires sont d'une durée de 30 minutes ou de 30 minutes tous les 15 jours.

Des cours de Formation Musicale (un débutant et un avancé) sont également proposés.

Le suivi et l'évaluation des élèves au cours des cycles

L'évaluation est effectuée de manière continue tout au long de l'apprentissage de l'élève durant les cours avec les professeurs, lors des auditions publiques des classes instrumentales et vocales ainsi que lors des projets artistiques réalisés mettant en avant les pratiques collectives.

Ces différents moments sont l'occasion d'une concertation entre l'élève, les parents et les enseignants. Ils permettent d'engager un dialogue constructif sur la scolarité et la suite à donner au parcours de l'élève.

Un bulletin d'appréciation annuel adressé aux parents permet également de rendre compte des apprentissages effectués par les élèves dans les différents cours suivis.

Pour les élèves inscrits en cursus et souhaitant intégrer le second cycle, il est proposé une évaluation instrumentale de fin de 1er cycle. Une attestation instrumentale de premier cycle sera remise à l'élève instrumentiste après une audition publique devant un jury composé d'enseignants de l'école et éventuellement de personnes extérieures et un bilan complet du parcours de l'élève tout au long du cycle I.

Le cours de formation musicale

Complément indispensable du cours d'instrument, la formation musicale s'inscrit dans le cadre d'une démarche pédagogique renouvelée où l'accent est mis avant tout sur la pratique. Différentes activités rythmiques, vocales, d'écoutes, de pratiques instrumentales et de découvertes des musiques seront proposées afin de favoriser les apprentissages théoriques de formation musicale.

Pour les élèves débutants, ce cours est également l'espace où les enfants vont pouvoir jouer et pratiquer la musique en groupe.

Le cours de formation musicale est inclus dans les programmes de formation instrumentale ou vocale. La durée de cette formation est d'une heure par semaine.